

DEPARTEMENT DU VAR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CONCERNANT

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

LA REVISION N° 1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

L'enquête sur le projet de Révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA FARLEDE s'est déroulée pendant la période du 24/08/2020 au 16/10/2020.

Sur la forme, l'enquête publique s'est déroulée aux dates et heures de réception prévues. Le registre papier est resté pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

L'adresse internet est restée ouverte pendant toute la durée de l'enquête afin de pouvoir inscrire les différentes doléances sur le registre électronique accessible en permanence.

L'information de cette enquête dans son ensemble a été effectuée de façon très convenable.

Elle a été portée et maintenue à la connaissance du public par voie d'affichage, mais aussi par voie de presse, sur le site internet de la ville et sur le bulletin municipal.

Sur le fond, le dossier est complet et explicite pour tout public même si les documents ou les plans annexés restent fastidieux à la lecture pour les non-initiés.

La procédure relative à la révision du PLU a été réalisée comme prévu par la loi : consultation des services de l'état, publicité et affichages divers, permanences pour l'enquête publique présentation de l'ensemble des pièces règlementaires.

Le dossier dans son ensemble présenté et réalisé qui concerne ce projet de révision de PLU, bien que très lourd est de qualité.

Le travail réalisé en amont présentant les orientations générales d'une politique d'urbanisme clairement affichées, de débats participatifs et de présentations effectuées sur les orientations futures d'aménagement de la commune sur ce dossier de révision N°1 du PLU a permis d'avoir une concertation de qualité, ce qui a sans doute contribué au climat de calme, de sérénité qui a prévalu pendant tout le déroulement de l'enquête.

En conclusion, au regard de la procédure et de l'organisation, le commissaire-enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant, que toutes les dispositions ont été prises pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions possibles à l'enquête publique.

A cet effet, après avoir :

- reçu et analysé les écrits des 25 observations du public lors des 5 permanences,
- analysé les observations et remarques des personnes publiques associées (PPA) ayant exprimé un avis sur le projet,
- consulté l'autorité organisatrice sur les avis des personnes publiques associées, sur les observations du public à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse et étudié ses observations en retour.

Tout d'abord, le commissaire-enquêteur a rédigé le rapport d'enquête publique préalable à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un second temps, suite à la réception du mémoire en réponse, vérifié que les différents points soulevés et formulés lors de cette enquête ont bien été pris en compte par la Commune.

En ce qui concerne les remarques et observations émises par les administrés ou les PPA qui étaient principalement relatives :

- Aux emplacements réservés.
- A la constructibilité.
- Aux protections paysagères.
- A l'OAP N°8.
- Aux remarques et observations des PPA et sur les 3 points en désaccord.

Pour ma part, je considère que pour la prise en compte :

- Des remarques, observations ou évolutions retranscrites par les administrés.
- Des différentes préconisations des PPA et par la suppression qui concernait des STECAL At1 et At2.
- De part la Commune qui par son dialogue reste disponible et ouverte à toutes propositions de projets qui s'effectueraient dans des conditions acceptables pour tous.
- Des différents points de désaccord risquant d'engendrer :
 - . Des pertes du sens des protections sur le caractère agricole du socle paysager,
 - . La perte du gain de conservation et de protection de la ripisylve d'un parc arboré,
 - . Des problématiques de financement en ce qui concerne des opérations de construction de logements sociaux.

Ces différentes réponses retranscrites par la Commune sont en phase avec une application des textes et en rapport aux zones concernées et aux projets envisagés.

Les conclusions qui font suite au rapport et l'avis motivé du commissaire-enquêteur sur le projet de révision N°1 du PLU de la commune de La FARLEDE sont les suivantes:

« De part la prise en compte des doléances formulées sur le Procès Verbal de Synthèse à l'attention de Monsieur Le Maire de la Commune de La Farlède et après étude des réponses formulées dans le mémoire transmis, il est vrai avec un petit retard du fait des conditions sanitaires actuelles et non conventionnelles liées à la COVID-19, J'émet un avis « Favorable » à ce projet de révision N°1 du PLU de la Commune »

Le Commissaire Enquêteur
Jean Charles REY

